



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 9 juin 2023*

N°2023/41 : SEJOUR ACTION JEUNESSE DE TRILPORT (AJT)

L'an deux-mille-vingt-trois le 9 juin à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 2 juin 2023

Etaient présents : 19

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Sébastien LASCOURREGES, Jocelyne SERDOS, Denise GONON, Azdine RAMDAN, Birgit SCHRUFER, Jean-Luc PIERRE, Stide MARQUEZ, Geneviève CAIN, Peggy VANNIER, Tiphaine TOKPAN, Eric KRAEMER

Pouvoirs : 7

Madame Nadège ABBADIE à Monsieur Eric KRAEMER, Madame Iphigénie ANGBAULT à Madame Denise GONON, Monsieur Michel EBERHART à Monsieur Sébastien LASCOURREGES, Monsieur Camille FASSI à Monsieur Gérard MORAUX, Madame Annick PANE à Madame Françoise VASSELON, Madame Myriam LAVOINE à Madame Séverine HEBERT, Madame Leytifer CAR à Madame Carole CARDOSO

Absents : 3

Mesdames, messieurs, Cécile LAROYE, Emmanuel FONKING, Ange AMBROSIO

Mme Françoise VASSELON a été élue secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU l'avis de la commission services aux citoyens, administration générale, finances et intercommunalité du 1^{er} juin 2023,

CONSIDERANT que l'organisation d'un séjour vacances en direction des jeunes :

- Relève de l'intérêt public, contribue à la lutte contre l'exclusion et participe à leur insertion
- S'inscrit à ce titre dans l'action générale menée par les services tout au long de l'année
- Représente un service social et éducatif relevant des **compétences de la Ville**

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20230609-2023-41DEL-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

APRES en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

- **DECIDE** d'organiser un séjour d'une semaine pour les jeunes de 11 à 17 ans, en juillet 2023. Une participation de 400 € sera demandée aux familles qui pourra être diminuée à 300 € en cas d'une participation à un « chantier jeune » qui consistera à un investissement des jeunes dans l'espace public auprès des services de la commune pendant 3 jours sur la base de 18h.

- **PRECISE** que les frais médicaux et pharmaceutiques éventuels en cas de maladie en cours de séjour seront avancés et le remboursement sera demandé aux familles. Dans le cas d'un accident durant le séjour, la ville prendra en charge les soins (non remboursés par la sécurité sociale et non pris en charge par une mutuelle) jusqu'à complète guérison du jeune.

- **PRECISE** les conditions d'inscription et d'annulation suivantes :

Les inscriptions se dérouleront après une phase de préinscription pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans. Afin de garantir une équité de traitement une priorité sera donnée aux jeunes qui ne sont jamais partis en séjour. Il sera veillé autant que possible au respect de la mixité filles-garçons. La présence des parents à la phase d'inscription sera obligatoire.

En cas d'absence le jour du départ sans désistement préalable, le séjour sera facturé en intégralité à la famille.

Si durant le séjour, le comportement d'un ou plusieurs jeunes n'est pas respectueux de l'équipe d'encadrement, du groupe ou de l'environnement, il pourra être décidé en accord avec l'équipe d'encadrement et la ville, le rapatriement du ou des jeunes concernés. L'intégralité de la participation familiale sera exigée, additionnée du coût supplémentaire lié au rapatriement.

- **AUTORISE** le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces se rapportant à ce séjour

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le 15 JUIN 2023

Mis en ligne le 15 JUIN 2023

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,

Jean-Michel MORER

La secrétaire de séance

Françoise VASSELON

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire

Accusé de réception en préfecture
077 217704758-20230609-2023-41DEL-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023